

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

## CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 09 septembre 2019.

## ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### Commission Ressources et Intercommunalité

2 – Instauration des gratifications des stagiaires,

3 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),

4 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>),

5 – Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes,

6 – Règlement de formation et ses annexes,

7 – Cession de la parcelle cadastrée BH n° 113 à l'OPH,

8 – Cession des parcelles cadastrées AD n° 386, 390 et 394 – Plantier de Villement,

9 – Cession des parcelles cadastrées BD n° 652 et 666 à NOALIS,

10 – Modification des statuts de la société GAMA – Extension du périmètre d'intervention,

11 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT),

12 – Noalis Groupement Action Logement – Demande de garantie d'emprunt – Réaménagement du prêt GAIA – Ruelle Maine-Gagnaud,

13 – Projet de nouvelle crèche – Demande de subvention CAF,

14 – Travaux de rénovation du salon du centre culturel – Demandes de subvention,

15 – Démission de Madame Karen DUBOIS de ses fonctions d'adjointe au maire, de conseillère municipale et conseillère communautaire. Election d'un.e nouveau/elle conseiller.ère communautaire pour siéger à GrandAngoulême,

16 – Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'association Piano en Valois pour l'organisation d'un spectacle,

17 – Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement du 08 décembre 2005 passé avec la SAEML Territoires Charente pour la reconversion du site des Seguins et des Ribéreaux,

### Commission Petite Enfance – Vie Scolaire et Jeunesse

18 – Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Ruelle sur Touvre pour les communes dont les enfants fréquentent les écoles de la ville – Année scolaire 2018-2019,

19 – Modification du barème national des participations familiales par la CNAF pour le multi-accueil « Les Petits Pieds de Ruelle »,

20 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Exercice 2018,

21 – Questions Diverses.

L'an deux mil dix-neuf, lundi neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Olivier BEINCHET, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain VELUET, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Monsieur FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 03 septembre 2019.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur VELUET, Conseiller Municipal, à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, à Monsieur DUROUEIX.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Pertes sur créances irrécouvrables,
- Reconfiguration du financement des emprunts dans le cadre de la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC des Seguins et des Ribéreaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2019.

.....

*Suite à la démission de Madame Karen DUBOIS, Monsieur le Maire souhaite, en son nom et au nom du Conseil Municipal, la bienvenue à Madame Marie-Claude CARRIAUD, nouvelle conseillère municipale.*

.....

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à cette installation, la question n° 15 sera abordée en premier.*

*DEMISSION DE MADAME KAREN DUBOIS DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE, DE CONSEILLERE MUNICIPALE ET CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE. ELECTION D'UN.E NOUVEAU/ELLE CONSEILLER.ERE COMMUNAUTAIRE POUR SIEGER A GRANDANGOULEME.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 août 2019, Madame la Préfète a accepté la démission de Madame Karen Dubois de ses fonctions d'adjointe au maire, conseillère municipale et conseillère communautaire.*

*Madame Marie-Claude CARRIAUD est donc amenée à siéger désormais à l'assemblée municipale en tant que conseillère municipale. Ayant donné son accord, elle sera donc régulièrement convoquée à toutes les réunions du conseil municipal.*

*En ce qui concerne le poste de conseillère communautaire, Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion des communautés pour créer GrandAngoulême, le Conseil communautaire a été recomposé. A cette occasion, la désignation des conseillers communautaires de Ruelle sur Touvre s'est effectuée par application du c) de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; la commune obtenant un nombre de sièges inférieur.*

*Dans ce cas de figure, un.e conseiller/ère communautaire démissionnaire a vocation à être remplacé.e en application de l'alinéa 10 de l'article L 5211-6-2, aux termes duquel « en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b) et c), il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b).*

*Selon le b) de l'article L 5211-6-2 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner le ou la conseiller-ère communautaire appelé.e à remplacer Madame Dubois.*

*Monsieur le Maire propose ainsi d'élire un.e nouveau/elle conseiller.ère communautaire et de procéder au vote.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable.*

*M. le Maire : Karen a fait du bon travail pendant son mandat. Elle ne sera pas remplacée en tant que maire-adjointe. Je signerai tous les documents et courriers afférents à la délégation qu'elle exerçait. Catherine Deschamps prendra en charge le conseil municipal des enfants. Patrick Delage assistera aux assemblées générales des associations. Pascal Lhomme sera le référent « culture » auprès de Valérie Maillochaud.*

*Monsieur le Maire demande qui est candidat ?*

*Madame Annie MARC se présente pour le poste de conseillère communautaire.*

*Il est donc procédé au vote.*

*Par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Lhomme, M. Duroueix + 1 pouvoir), Annie MARC est élue au poste de conseillère communautaire.*

*Mme Marc : Merci de m'accorder votre confiance. Je représenterai la commune, ce que j'ai fait toujours fait avant.*

M. Péronnet : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre. Il sera précédé d'une réunion « Toutes commissions confondues » le 18 septembre.

.....

### INSTAURATION DES GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES

#### Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

- Pour les stagiaires de l'enseignement supérieur présents pour une durée de stage supérieure à deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

- Pour les stagiaires présents moins de deux mois consécutifs dans la collectivité, ils pourront percevoir une indemnité ne pouvant pas dépasser 500 € quel que soit le niveau de formation afin de prendre en compte une exceptionnelle implication et la réalisation d'un travail exemplaire. Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Verrière : Cette délibération est prise pour ne pas faire de discrimination avec les stagiaires de moins de deux mois. Certaines collectivités leur font faire deux mois moins deux jours. Comme ça, ils ne sont pas rémunérés. Nous ne sommes pas d'accord.

M. Chopinet : Quels étaient les emplois ?

M. Verrière : En communication, en ressources humaines, aux STP, pour le projet des itinéraires de randonnées....

Délibéré :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VUE la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VUE la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VUE la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VUE la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VUE la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>ème</sup>)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des services une agente de la Médiathèque a accepté le changement de son affectation comme suit :

- Agente de bibliothèque à la Médiathèque (temps partiel) sous l'autorité hiérarchique de la responsable de la Médiathèque,
- Chargée de communication rattachée à la direction générale (temps partiel) sous l'autorité de la Directrice générale des services.

Aussi, pour pourvoir au poste vacant à la Médiathèque il convient de recruter un agent de bibliothèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente.

Pour procéder au recrutement, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Verrière : Cette création est due au transfert d'une agente de la médiathèque qui va être moitié à la médiathèque, moitié à la mairie pour le service « communication ». Il faut donc recruter à la médiathèque.

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- Décide de créer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>)

Exposé :

*« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une agente au grade d'adjoint administratif principal de première classe qui occupe les fonctions d'assistante de service en charge des marchés publics, rattachée à la Direction générale adjointe des services techniques et grands projets, a fait valoir son droit à la retraite.*

*Aussi, pour pourvoir au poste vacant il convient de procéder à un recrutement.*

*A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le 29 août 2019 le jury a sélectionné une agente titulaire au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe.*

*Pour procéder au recrutement, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- De créer l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.*
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Verrière : C'est pour le remplacement d'une personne qui part à la retraite.

M. Valantin : Ce n'est pas un remplacement poste pour poste. Le profil du nouveau poste est plus étendu.

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

#### MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

##### Filière technique catégorie C :

- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS COMPLET
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (29,25/35<sup>ème</sup>).
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (26,85/35<sup>ème</sup>).
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE – TEMPS COMPLET.
- SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE – TEMPS COMPLET.

##### Filière administrative catégorie C :

- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET.

##### Filière administrative catégorie B :

- SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET.

##### Filière médico-social catégorie A :

- SUPPRESSION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE – TEMPS COMPLET.

#### Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- L'agent placé au grade d'adjoint technique, à temps complet, a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - L'agent placé au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35<sup>ème</sup>), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - L'agent placé au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (26,85/35<sup>ème</sup>), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - L'agent placé au grade d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet, a bénéficié d'une mutation externe,
  - Les trois agents placés au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - Les deux agents placés au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps complet, ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - L'agent placé au grade de rédacteur principal de deuxième classe, temps complet, inscrit sur liste d'aptitude après réussite à examen professionnel (promotion 2018), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
  - L'agent placé au grade de puéricultrice de classe supérieure, à temps complet, a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (26,85/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet,
  - o 1 poste de rédacteur principal de deuxième classe, à temps complet,
  - o 1 poste de puéricultrice de classe supérieure, à temps complet,
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - o 3 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps complet.

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Verrière : Nous faisons ces suppressions de postes. Ensuite nous créons les postes suite aux avancements. La loi nous oblige à les fermer sinon il faudrait les inscrire au budget et les budgétiser.

M. Péronnet : Une petite précision : dans le cadre des promotions, nous créons les postes. Une fois les agents nommés, nous supprimons les postes qu'ils avaient.

M. Verrière : J'ai dit l'inverse, pardon.

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,*

*Vu l'arrêté de radiation des effectifs d'un agent pour mutation externe,*

*Vu la liste d'aptitude des lauréats de l'examen professionnel de Rédacteur principal de première classe du 20/12/2018,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2019 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet (26,85/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet,
  - o 1 poste de rédacteur principal de deuxième classe, à temps complet,
  - o 1 poste de puéricultrice de classe supérieure, à temps complet,
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - o 3 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,



- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps complet.

.....

## REGLEMENT DE FORMATION ET SES ANNEXES

### Exposé :

« Considérant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême qui a permis l'élaboration d'outils à la réalisation d'un plan de formation et d'un règlement de formation mutualisés ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

« Monsieur le maire explique la nécessité d'informer dans le document cadre qu'est le règlement de formation, du contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garantes du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualifications existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, par l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la commune a fait le choix d'organiser des formations complémentaires internes et externes conformément aux crédits votés.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les actions de formations organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur les thèmes spécifiques choisis par la collectivité ou auxquels a adhéré la commune dans l'intérêt de ses agents et des besoins des services ;
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent être, le cas échéant, certifiantes.

•  
Monsieur le maire complète en précisant que le Compte Personnel de Formation (CPF) est intégré au règlement de formation qui détaille les droits et obligations des agents et y annexe la demande de mobilisation du CPF.

Enfin, il termine par la présentation des annexes :

- Schéma d'ensemble des formations obligatoires ;

- La formation syndicale ;
- Prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- Demande de mobilisation du CPF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le règlement de formation et ses annexes tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer le règlement de formation et les documents s'y afférents.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Verrière : au niveau de la territoriale et des métiers, il y a une évolution rapide. Nous pensons que la formation est le pilier de l'évolution des métiers. Offrir des formations, c'est bien. Cette offre est plus accessible.

M. le Maire : nous incitons les agent.e.s à se former.

M. Delage : la suite des formations a autant d'importance pour l'évolution du personnel.

Mme Marc : comme pour le DIF qui est très peu ou pas du tout exploiter.

M. Verrière : ou ils le font en fin d'année. Un choix de formation est proposé en fonction des métiers. Il y a un grand choix pour les agent.e.s. C'est validé par le hiérarchique.

M. Duroueix : Une personne peut-elle changer de choix de métiers ?

M. Verrière : Quand il y a un handicap, on bénéficie de plus de choix.

M. Péronnet : je ne me rappelle pas qu'une seule formation liée au métier ait été refusée. Toutes les formations ont été acceptées sauf une et c'était pour un projet personnel.

M. Verrière : C'est difficile d'accepter une formation si elle ne rentre pas dans le cadre de l'emploi.

#### Délibéré :

*Vue la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;*

*Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*

*Vue l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2019.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le règlement de formation et ses annexes tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de formation et les documents s'y afférents.

.....

#### CESSION PARCELLE CADASTREE BH N°113 A L'OPH

##### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH n° 113 située lieudit « la Grande Pièce » à Ruelle sur Touvre. Il s'agit d'une parcelle non bâtie d'une surface de 992 m<sup>2</sup>, classée en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme appartenant au domaine privé communal. Cette parcelle a été cédée par l'Etat par le biais du droit de priorité pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la commune reste déficitaire en nombre de logements sociaux, ainsi que sur les catégories de logements sociaux à disposition sur le territoire communal et afin de répondre aux engagements en matière de création de logements sociaux sur le territoire communal conformément aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle BH n° 113 à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois. Le service des Domaines a estimé la parcelle BH n° 113 à 25 000 € par avis du 17 juillet 2019.

La cession permettra au bailleur social la construction de trois pavillons.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- de céder à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois la parcelle BH n° 113 pour la construction de logements sociaux,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Valantin : La Préfecture nous avait proposé par deux fois en début de mandat cette parcelle à titre gratuit pour la réalisation de logements d'urgence. A l'époque, les bailleurs sociaux n'avaient pas répondu. Depuis, l'OPH a accepté d'y construire 3 logements d'où la proposition dont nous débattons ce soir.

M. le Maire : Ces 25 000 € viendraient en déduction de la pénalité pour les logements sociaux. Si Madame la Préfète applique la loi, il y aura une baisse de la pénalité.

M. Péronnet : Pour la programmation 2019-2020 des logements sociaux, au niveau de GrandAngoulême, suite à l'appel à projets lancé auprès des bailleurs, il faudra augmenter l'AP en cours de 1,7 M€ (1,4 M€ voté par le conseil communautaire début 2019 + avis favorable du bureau communautaire de la semaine dernière d'une augmentation de l'enveloppe de 300 000 € à valider lors d'un prochain conseil). Ensuite, le PLH 2020-2025 sera voté en juin 2020.

Point des projets concernant la commune :

Logélia : Dans le cadre des ORU, l'Etat impose aux bailleurs de construire avant de déconstruire. 28 logements sont programmés au Plantier du Maine-Gagnaud avec un lancement de réalisation fin 2019/début 2020.

OPH : En programmation 2019-2020, sont listés : 25 logements au Plantier du Maine-Gagnaud – au lieu de 23 dont 6 en reconstitution ORU - ; la transformation en deux logements de l'ancien logement du policier municipal ; la réhabilitation d'une maison cité du Maine-Gagnaud. Hors programmation : les 2 logements d'urgence avenue Foch.

Noalis (anciennement Le Foyer) : En programmation 2019-2020, réhabilitation de l'ex-foyer ADAPEI rue Madame Curie en 16 logements. Devront aussi être inscrits dans le futur PLH 2020-2025, l'ensemble des programmes du Plantier du Maine-Gagnaud ( 40 logements séniors, résidence jeunes actifs de 15 logements (dispositif Yellome), 3 îlots de logement social comportant globalement 45 logements).

Si l'on rajoute aux 72 logements de la programmation 2019-2020, les 38 de l'OPH (opération Linkcity) dans la ZAC Seguins-Ribéreaux, fin 2021, la commune aura récupéré près de la moitié des logements sociaux manquants (déficit de 208 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour atteindre le seuil de 20% de la Loi SRU).

Par ailleurs, lors d'un prochain conseil communautaire, GrandAngoulême devrait voter le principe d'une nouvelle exemption 2020-2022 pour les communes en déficit SRU.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide de céder à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois la parcelle BH n° 113 pour la construction de logements sociaux,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

#### CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 386, 390 et 394 - PLANTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018 le conseil Municipal décidait de céder à Monsieur SALOM les parcelles AD n° 188(p) et 90(p) situées au Plantier de Villement. Cette cession n'ayant pu se conclure, les parcelles ont été remises en vente.

Les parcelles AD n° 188(p) et 90(p) sont devenues les parcelles AD n° 386, et 390 suite à un bornage pour la réalisation d'un cheminement doux de la rue Maurice Ravel à la route de Gond-Pontouvre. La parcelle AD n° 394 est entrée dans le domaine privé communal par acte notarié suite à l'échange de parcelles avec Monsieur et Madame Granet par délibération du 22 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'acquisition pour les parcelles cadastrées AD n° 386, 390 et 394 a été faite par Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN pour la somme de 39 000,00 € net vendeur (estimation du Service des Domaines en date du 20 octobre 2017 à 34 000 €) par le biais de l'agence immobilière Bourse de l'Immobilier au prix de 44 070 € honoraires d'agence inclus.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section AD n° 386, 390 et 394 d'une contenance de 716 m<sup>2</sup> à Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- d'accepter le montant de 39 000 € (trente-neuf mille euros),
- de dire que les frais d'agence d'un montant de 5 070 € seront à la charge de Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Valantin : Pour information, la fin du projet « Square des trois cabanes » avec la réalisation du cheminement doux rue Maurice Ravel devrait commencer prochainement.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section AD n° 386, 390 et 394 d'une contenance de 716 m<sup>2</sup> à Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- accepte le montant de 39 000 € (trente-neuf mille euros),
- dit que les frais d'agence d'un montant de 5 070 € seront à la charge de Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Mesdames Pauline MARTIN et Nathalie MARTIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CESSION PARCELLES CADASTREES BD N°652 ET 666 A NOALIS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 22 mars 2015, le conseil municipal a voté l'incorporation des biens sans maître parcelles cadastrées BD n° 666 et BD n° 652 dans le patrimoine communal. Ces parcelles situées au « Plantier du Maine Gagnaud » avaient été incorporées dans le domaine privé communal afin de permettre un aménagement global de la zone à urbaniser du Plantier du Maine Gagnaud.

Ces parcelles qui se trouvent entourées de parcelles appartenant à NOALIS (anciennement SA LE FOYER) bloquent le projet d'aménagement de cette zone et la construction de logements sociaux dont la commune n'est pas assez pourvue au regard de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau

Urbains. Monsieur le Maire propose de céder les parcelles BD n° 652 et 666 (estimées à 35 000 € par le service des Domaines par avis du 02 août 2019) à NOALIS à l'euro symbolique afin de permettre l'aboutissement du projet d'aménagement de la zone du Maine Gagnaud.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- de céder à l'euro symbolique à NOALIS les parcelles BD n° 652 d'une contenance de 1 096 m<sup>2</sup> et 666 d'une contenance de 1 488 m<sup>2</sup>,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de NOALIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Valantin : Ce sont des biens sans propriétaire.

M. Péronnet : Dans le PLH 2020/2026, sont inscrites toutes les programmations que porte Noalis.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder à l'euro symbolique à NOALIS les parcelles BD n° 652 d'une contenance de 1 096 m<sup>2</sup> et 666 d'une contenance de 1 488 m<sup>2</sup>,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de NOALIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE GAMA – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION.

Exposé :

« Par délibération n°65 en date du 11 avril 2013 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entériné la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

Par délibération n°384 en date du 15 décembre 2016 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) et la modification des statuts et de son règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

Depuis quelques mois, une réflexion politique et stratégique a été menée pour savoir si le périmètre d'action de la société pouvait être élargi et ainsi faire entrer de nouveaux actionnaires au sein du capital de GAMA et donc de mettre au service d'autres collectivités ou groupements de collectivités les compétences de GAMA.

Lors du conseil d'administration de GAMA en date du 12 décembre 2018, les administrateurs ont approuvé ces nouvelles modifications des statuts.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, GrandAngoulême, lors de son conseil communautaire en date du 23 mai 2019, a approuvé le principe d'élargissement

*géographique du périmètre d'intervention et la modification des statuts de la SPL GAMA.*

*Pour information, l'entrée de chaque nouvel actionnaire, sera soumis au préalable à l'agrément du conseil d'administration de la SPL GAMA.*

*Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 « objet » de la manière suivante :*

*Ancienne rédaction : Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.*

*Nouvelle rédaction : Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de ses actionnaires.*

*De plus, toutes les mentions contenues dans les statuts faisant état de l'ancien périmètre géographique sont supprimées.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL GAMA et la modification de ses statuts.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »*

*M. Péronnet : Pour exemple : la ville de Montmoreau voulait recourir aux services de GAMA pour la réhabilitation d'un EPHAD. Ce n'était pas possible pour une commune hors GA, d'où l'extension du périmètre.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL GAMA et la modification de ses statuts.*

.....

#### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)

*Exposé :*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) :*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable.*

*M. Péronnet : Cette délibération ne concerne pas directement la commune puisqu'il s'agit de transferts de charges entre l'agglomération et les communes des 3 ex-CDC mais tous les rapports de la CLECT doivent être validés par les collectivités des 38 communes de GrandAngoulême.*

*Délibéré :*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5 ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code ;*

*Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,*

*Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) établi le 28 mai 2019,*

*Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission »,*

*Le Conseil Municipal décide :*

*Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).*

*Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.*

*La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

.....

*NOALIS GROUPEMENT ACTION LOGEMENT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – REAMENAGEMENT DU PRET GAIA – RUELLE MAINE-GAGNAUD*

*Exposé :*

*« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé au bailleur Le Foyer (aujourd'hui Noalis) un prêt Portage Foncier Court Terme à hauteur de 1 600 000 € en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, d'une durée de 10 ans, relatif à l'acquisition foncière « Le Maine Gagnaud » à RUELLE SUR TOUVRE.*

*Le prêt arrivant à son terme en 2020, et le projet de construction n'étant pas finalisé à ce jour, Noalis sollicite un réaménagement du prêt, à savoir l'allongement de la durée du prêt de 5 ans, par voie d'avenant.*

*La ville de RUELLE SUR TOUVRE a été informée de la fusion-absorption de Dom'Aulim par la SA Le Foyer et de la création d'une nouvelle entité dénommée Noalis. L'avenant de réaménagement n° 96821, annexé à la délibération, a pris effet avant la fusion, les prêts seront repris par la nouvelle entité à savoir Noalis.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de délibération.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable.*

*M. Péronnet : L'opération d'aménagement du Plantier du Maine-Gagnaud dure depuis un certain temps. Noalis demande un allongement du prêt de 5 ans. Ce prêt avait fait*



l'objet d'une garantie d'emprunt. Il faut aujourd'hui signer une nouvelle convention pour allonger la durée du prêt.

M. le Maire : Suite au remembrement, l'acquisition des dernières parcelles s'est faite en 2010.

M. Duroueix : Banque des Territoires ? c'est quelle banque ?

Mme Ziad : C'est anciennement la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour Noalis, historiquement c'était Le Foyer qui s'est transformé en Vilogia puis est redevenu Le Foyer pour devenir actuellement Noalis.

M. Péronnet : Pour information, les taux ne sont pas modifiés, seul l'allongement du prêt est modifié.

#### Délibéré :

*Vu la demande formulée par NOALIS le 4 juillet 2019 pour le réaménagement du prêt GAIA, à savoir l'allongement de la durée du prêt de 5 ans, par voie d'avenant,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Le Conseil Municipal décide :*

#### Article 1 :

*Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

#### Article 2 :

*Les nouvelles caractéristiques financière de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliquée à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75 %.*

#### Article 3 :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

.....

PROJET DE NOUVELLE CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle le contexte : la commune de Ruelle sur Touvre compte actuellement un multi-accueil de 35 places. Héritage de l'ex entreprise DCNS (Naval Group aujourd'hui), la crèche est implantée sur un terrain qui ne permet aucun aménagement, aucune possibilité de travaux en profondeur. La structure du bâtiment et les problématiques associées à la nature du sol sur lequel il est implanté génèreraient d'importantes difficultés techniques et des coûts associés rédhibitoires.

Or, la commune investit tous les ans dans des travaux de structure et d'entretien pour un résultat peu satisfaisant.

Aussi, et dans la mesure où la commune travaille au développement d'un nouveau quartier au niveau du Plantier du Maine-Gagneau, l'équipe municipale envisage-t-elle la construction d'un nouvel équipement. La nouvelle crèche pourrait ainsi s'implanter dans un quartier arboré, comprenant du logement (social et privé), un commerce, un EHPAD. Une réflexion est également menée sur l'inclusion et la mixité en général au sein de ce quartier autour d'outils comme des jardins partagés, des espaces publics partagés (square, placette où pourrait être accueillis des producteurs locaux etc...).

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale, attentive aux problématiques sociales et humaines, souhaite s'orienter vers un projet novateur qui permette de proposer une offre mutualisée et coordonnée de services afin de répondre à des besoins sans solutions aujourd'hui. L'objectif serait ainsi d'associer en un même lieu un service complet pour les parents et les enfants : un site unique pour des usages multiples et partagés. L'inclusion et le lien intergénérationnel sont au cœur de la réflexion.

Le projet intègre ainsi plusieurs publics cibles :

- Les 0-3 ans pour le multi accueil en horaires traditionnels - 30 % des places maximum seraient réservés à des enfants handicapés afin de favoriser l'inclusion ;
- Les 0-3 ans pour une MAM en horaires décalés (12 à 16 enfants max.) ;
- Les enfants de 3 à 6 ans non scolarisés ou partiellement et sans possibilité de garde aujourd'hui en raison d'un handicap, toujours dans un objectif d'inclusion.

L'établissement pourrait en outre comprendre des salles de soins sur site pour éviter aux parents les allers/retours et permettre aux enfants accueillis de réellement vivre au rythme de la structure.

Un projet d'établissement est en cours de rédaction afin d'être soumis à la PMI.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel multi accueil de Ruelle compte 35 places réservées en priorité à des Ruellois.e.s, bien que le règlement autorise l'accueil d'enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune (majoration de 15%). Il précise que la structure fonctionne bien et a même du mal aujourd'hui à répondre à toutes les demandes (une dizaine de personnes sur liste d'attente en moyenne).

Compte tenu du personnel en place, mais également pour conserver l'esprit des Petits Pieds de Ruelle, Monsieur le Maire propose de pousser la capacité d'accueil à l'ouverture à 40 places (soit un peu plus de 10 % d'augmentation) en conservant le principe de priorité aux Ruellois.e.s. L'établissement pourrait à terme, et notamment si GrandAngoulême se positionne pour des places intercommunales, accueillir au maximum 50 enfants.

*C'est le cahier des charges qui sera soumis aux architectes : 40 places fixes et une partie modulable dans le cas où 10 places supplémentaires seraient nécessaires.*

*Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale, sensibilisée aux problématiques environnementales et dans l'objectif de maîtriser à terme les coûts de fonctionnement associés, souhaite développer un projet de structure basé sur la haute qualité environnementale qui puisse s'inscrire dans l'appel à projet régional « bâtiment du futur » : les projets de construction doivent respecter des normes de performance environnementale spécifiques, intégrer une innovation et comprendre une instrumentation pour le suivi des consommations.*

*Monsieur le Maire signale que l'ensemble des partenaires potentiels a été associé à l'élaboration du projet : la CAF, le Département (Protection Maternelle et Infantile -PMI), GrandAngoulême, le SIVU enfance jeunesse, l'ADAPEI, l'ARS, une association d'assistantes maternelles en cours de création (volontaires pour des horaires décalés). Le projet peut en effet prétendre à différents accompagnements : tant sur la partie relative aux investissements que sur le fonctionnement.*

*Monsieur le Maire précise que la CAF, notamment, est un partenaire incontournable. Elle sera sollicitée dès la phase d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre, pour les acquisitions de terrain, mais également pour l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la réalisation et la mise en place de la nouvelle structure. Elle sera ensuite sollicitée, naturellement, pour l'accompagnement au fonctionnement.*

*Les projections budgétaires de la CAF étant étudiées dès l'automne, la commune quand bien même elle ne dispose pas encore du tableau de financement, doit se positionner dès à présent via une note d'intention. C'est l'objet de cette note de synthèse, dont l'objectif est également une présentation exhaustive du projet à l'ensemble du conseil.*

*En annexes, le détail des principes d'organisation proposés.*

*Un tableau de financement complet sera présenté au conseil municipal début 2020 afin de solliciter les différentes subventions mobilisables.*

*Dès à présent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- D'approuver le projet de nouvelle crèche ;*
- De solliciter la CAF pour un accompagnement global du projet.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »*

*M. Valantin : Cette délibération demande l'accompagnement de la CAF pour ce projet.*

*Mme Deschamps : Nous ne pouvons plus intervenir sur la structure actuelle car le sol est pollué.*

*Mme Marc : Il y a des délais pour demander des aides.*

*M. Péronnet : La crèche des Poussins disposait d'un agrément pour 98 lits. La CAF insiste pour que GrandAngoulême conserve cette capacité d'accueil répartie sur plusieurs communes de son territoire. Afin de répondre à ce besoin, notre projet contient une option de 10 lits supplémentaires.*

*M. Duroueix : Et l'ancien bâtiment de la crèche. Que fera-t-on du bâtiment ?*

*M. le Maire / Mme Deschamps : Pour l'instant, nous ne savons pas. Ce n'est pas pour tout de suite.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- approuve le projet de nouvelle crèche ;
- décide de solliciter la CAF pour un accompagnement global du projet.

.....

TRAVAUX DE RENOVATION DU SALON DU CENTRE CULTUREL – DEMANDES DE SUBVENTION.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.

L'ensemble du bâtiment a vocation à être rénové pour de multiples raisons : isolations thermique et phonique insuffisantes ; accessibilité ; intégration de la façade dans son environnement ; problématique de loges ; revêtements muraux et sols anciens et vétustes ; rideaux hors d'âge etc...

Aussi une étude globale a-t-elle été menée par l'Agence Technique Départementale en lien avec les architectes du CAUE.

Le montant global des travaux est important et la commune ne peut s'engager à présent sur l'ensemble des préconisations faites.

Pour autant, il apparaît important d'avancer par étape en tenant compte des prescriptions générales.

Aussi, il est envisagé en 2019 de mener une première phase de travaux de rénovation thermique et acoustique dans le salon du centre culturel.

Le salon du centre culturel accueille en effet de nombreuses manifestations organisées par la commune et est par ailleurs régulièrement mis à disposition des associations.

La consultation a eu lieu au courant de l'été 2019, pour des travaux à réaliser à l'automne 2019.

Le montant des travaux à engager est de 118 435,98€ TTC (98 696,65 € HT)

Monsieur le maire indique que le projet peut bénéficier d'une subvention de 20 % portant sur une dépense plafonnée à 70 000,00 € HT au titre du Soutien à l'Initiative Locale pour l'opération « Travaux de rénovation du salon du Centre Culturel ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Travaux de rénovation du salon du centre culturel
- Coût de l'opération 118 435,98€ TTC (98 696,65 € HT)

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>Département (soutien à l'initiative locale)</u>	70 000 €	20 %	14 000 €	
<u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres	84 696,65 €			
<u>TOTAL</u>	98 696,65 €	100 %		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du département.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Dupont : la première phase des travaux est en cours : murs, ouvrants, sols, plafonds, bar. La fin des travaux est prévue pour mi-octobre. Le vitrage côté venelle reposera sur un petit muret. Le vitrage en façade de la place du Champ de Mars sera en verre poli.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du département.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

La question n° 15 sur la démission de Madame Karen Dubois a été abordée en premier.

.....

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION PIANO EN VALOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de sa programmation annuelle, souhaite proposer une programmation en régie de Célimène Daudet, autour de la musique classique le dimanche 13 octobre 2019 – 15h, tout public.

Il informe que la ville accueille depuis plusieurs années un spectacle du festival Piano en Valois. Dans le cadre de l'édition 2019 de ce festival, la ville est de nouveau sollicitée. Il s'agit pour la ville d'accueillir au sein du théâtre Jean Ferrat un concert dont l'association assurera toute l'organisation logistique.

Une intervention pédagogique sera mise en place auprès des élèves des écoles de Ruelle sur Touvre le lundi 14 octobre 2019 – 14h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette manifestation fait l'objet d'une convention de partenariat, ci-annexée, définissant les modalités d'intervention de chacun des co-contractants. Celle-ci précise que la ville met gratuitement à disposition son équipement culturel auprès de l'association et qu'elle assure le suivi technique, la sécurité incendie et l'assistance aux personnes durant le déroulement du concert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention, ci-annexée, à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Lhomme : C'est une convention qui revient tous les ans.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention, ci-annexée, à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.

.....

AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 08 DECEMBRE 2005 PASSE AVEC LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE POUR LA RECONVERSION DU SITE DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.

Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux.

Par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.

La durée de cette concession fixée initialement à 6 ans a été portée à 9 ans par l'avenant n°1 au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 15 ans par l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 décembre 2014.

L'avenant N° 2 modifie également les modalités financières de l'exécution du traité de concession d'aménagement prévues par la partie IV « Modalités d'expiration du traité de concession d'aménagement »: le montant maximum de la participation de la ville de Ruelle-sur-Touvre, concédante, au coût de l'opération est fixé à 1,2 Millions d'euros.

Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC, élaboré alors sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation actualisé de la ZAC Seguins et Ribéreaux ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

*A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.*

*En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et défini les modalités de la concertation préalable.*

*A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 26 février 2018. L'avenant n°3 au traité de concession en date du 19 juin 2018 a permis de mettre en cohérence le périmètre de la concession d'aménagement avec le périmètre de la ZAC modifié dans le cadre du dossier de création modificatif.*

*Début 2019 la SAEML Territoires Charente a sollicité l'appui financier de la commune dans la mesure où le bilan de la ZAC, négatif, ne lui permettait plus de disposer de suffisamment de trésorerie pour payer ses créances.*

*Compte tenu de l'avenant N°2 au traité de concession et de l'engagement de la commune, le Conseil municipal par le biais de l'avenant N°4 a approuvé le versement d'un acompte sur la participation d'équilibre attendue en fin d'exécution du traité de concession d'un montant de 150 000 € (cent-cinquante mille euros). L'avenant N°4 a été approuvé à l'occasion du conseil municipal du 25 mars 2019.*

*Compte tenu des nombreux aléas rencontrés sur la zone et du retard pris dans l'avancement de l'opération, la SAEM Territoires Charente et la commune souhaitent proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement.*

*Monsieur le Maire précise que cette prorogation s'assortit d'un certain nombre de précisions : un échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre de la commune est ainsi ajouté, ainsi que des précisions sur certaines clauses du traité de concession dont la prise de risque du concessionnaire et les clauses de modalités de sortie du traité. Ces différents ajouts, précisions et modifications font l'objet d'un avenant N°5.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- De valider l'avenant n° 5 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreux tel qu'annexé à la présente ;*
- De l'autoriser à signer ledit avenant.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »*

*M. Valantin : L'année prochaine, nous arrivons à la fin du traité qu'il faut prolonger. La SAEML a besoin de renégocier ses emprunts. Il lui faut un document où la commune s'engage sur la continuité du traité. C'est une garantie pour les difficultés qui pourraient être rencontrées en fin de contrat. Des échanges ont eu lieu et cela a pu être cadré.*

*De plus, au sujet de la prise en charge de la pollution, des discussions entre Naval Group Paris et la SAEML sont engagées à la demande de Mme la Préfète.*

*M. Péronnet : concernant le portage du risque financier couvert par la ville, l'avenant n°5 comprend un échéancier qui inclut le paiement de 600 000 € des 1 200 000 € maximum portés par la commune (après une première échéance de 150 000 € en 2019, 225 k€ en 2021 puis 225 k€ en 2022). Le solde définitif sera négocié à la fin du contrat avec l'aide du trésorier municipal. Dans ce nouvel avenant, la SAEML souhaitait se protéger des aléas liés à la pollution. Il nous a semblé nécessaire que la commune soit elle aussi exonérée de ce risque dans les mêmes conditions.*

M. Valantin : Ils ont aussi décidé de prendre en charge le déficit de l'opération à hauteur de 600 000 €. Ce n'est pas écrit dans l'avenant mais leur CA a validé une provision pour risques de ce montant.

M. Péronnet : Le traité a été signé en 2005. A cette époque, l'opération était annoncée à l'équilibre mais la règlementation faisait porter un éventuel déficit exclusivement sur les épaules de la collectivité. En 2014, nous savions qu'il y aurait un déséquilibre d'où la négociation de l'avenant limitant le risque financier pour la commune à 1,2 M€ max. Avec ce nouvel avenant, l'engagement de leur CA et la présentation du CRAC 2018, nous voyons apparaître une prise en charge financière du déficit de l'opération par la SAEML. (Il s'agit d'une prise de risque du concessionnaire, ce qui valide l'opération de concession).

M. Valantin : En fin de traité, les terrains qui n'auront pas été vendus pourront être rachetés par la commune au prix d'estimation des domaines. (La commune aura priorité pour le choix d'achat).

M. Péronnet : Dans le traité initial, les terrains restants étaient vendus à la commune au prix de la commercialisation soit 100€/m<sup>2</sup>.

M. Valantin : Pour les contrats liant potentiellement la commune en sortie de concession, une totale transparence s'opère avec la transmission de ceux déjà conclus et la sollicitation de l'avis préalable de la commune pour ceux à venir.

Mme Ziad : Contrat des terrains ?

M. Valantin : Non, contrats de travaux sur la zone.

M. Péronnet : Avec cet avenant, nous essayons d'éclaircir certains points qui n'étaient pas favorables à la commune. Certaines anomalies du passé seront ensuite purgées à la fin de la concession.

M. Valantin : Cet avenant nous permet de nous protéger. Cela permet de rééquilibrer la prise de risque.

#### Délibéré :

*Vue la délibération en date du 1er décembre 2005 qui confiait La réalisation de la ZAC Seguins Ribéreaux à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement ;*

*Vue la délibération en date du 19 décembre 2006 qui approuvait le dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;*

*Vues les délibérations du 7 septembre 2011 (avenant N°1) et du 2 décembre 2014 (avenant N°2), allongeant la durée de concession initiale,*

*Vue la délibération en date du 26 février 2018, qui tirait le bilan de la concertation préalable, approuvait le dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux et approuvait le nouveau périmètre de la ZAC tel que défini dans le dossier de création modificatif susmentionné ;*

*Vue la délibération en date du 19 juin 2018 (avenant N°3), relative au périmètre de la concession,*

*Vue la délibération en date du 25 mars 2019, approuvant le versement d'un acompte sur participation (avenant N°4),*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

*- Décide de valider l'avenant n° 5 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;*



- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

.....

RECONFIGURATION DU FINANCEMENT DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

*Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.*

*Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux.*

*Par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.*

*La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.*

*La durée de cette concession fixée initialement à 6 ans a été portée à 9 ans par l'avenant n°1 au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 15 ans par l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 décembre 2014.*

*L'avenant N° 2 modifie également les modalités financières de l'exécution du traité de concession d'aménagement prévues par la partie IV « Modalités d'expiration du traité de concession d'aménagement »: le montant maximum de la participation de la ville de Ruelle-sur-Touvre, concédante, au coût de l'opération est fixé à 1,2 Millions d'euros.*

*Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC, élaboré alors sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.*

*Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.*

*Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation actualisé de la ZAC Seguins et Ribéreaux ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.*

*A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.*

*En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et défini les modalités de la concertation préalable.*

*A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 26 février 2018. L'avenant n°3 au traité de concession en date du 19 juin 2018 a permis de mettre en cohérence le périmètre de la concession d'aménagement avec le périmètre de la ZAC modifié dans le cadre du dossier de création modificatif.*

Début 2019 la SAEML Territoires Charente a sollicité l'appui financier de la commune dans la mesure où le bilan de la ZAC, négatif, ne lui permettait plus de disposer de suffisamment de trésorerie pour payer ses créances.

Compte tenu de l'avenant N°2 au traité de concession et de l'engagement de la commune, le Conseil municipal par le biais de l'avenant N°4 a approuvé le versement d'un acompte sur la participation d'équilibre attendue en fin d'exécution du traité de concession d'un montant de 150 000 € (cent-cinquante mille euros). L'avenant N°4 a été approuvé à l'occasion du conseil municipal du 25 mars 2019.

Compte tenu des nombreux aléas rencontrés sur la zone et du retard pris dans l'avancement de l'opération, la SAEM Territoires Charente et la commune souhaitent proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement.

Cette prorogation s'assortit d'un certain nombre de précisions: un échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre de la commune est ainsi ajouté, ainsi que des précisions sur certaines clauses du traité de concession dont la prise de risque du concessionnaire et les clauses de modalités de sortie du traité. Ces différents ajouts, précisions et modifications font l'objet d'un avenant N°5 présenté ce même jour en Conseil Municipal du 9 septembre 2019.

Dans le cadre de cette prolongation de la concession jusqu'en décembre 2024, il convient de revoir les deux emprunts contractualisés par le concessionnaire : la SAEML Territoires Charente, avec la Caisse d'Epargne. Le montant du capital emprunté ne change pas.

Conditions des deux emprunts :

- Le prêt A331800C d'un montant de 1.9 M d'€ au taux de 2.15% amortissable du 30/10/2019 au 30/10/2024. Les échéances de remboursement ont été réétablies jusqu'en 2024 conformément au tableau d'amortissement détaillé suivant :

Début	Fin	CRD	Amort	Intérêts	Échéance
30/10/2018	30/10/2019	1 900 000	250 000	40 850	290 850
30/10/2019	30/10/2020	1 650 000	250 000	35 475	285 475
30/10/2020	30/10/2021	1 400 000	350 000	30 100	380 100
30/10/2021	30/10/2022	1 050 000	350 000	22 575	372 575
30/10/2022	30/10/2023	700 000	350 000	15 050	365 050
30/10/2023	30/10/2024	350 000	350 000	7 525	357 525

Le prêt A331602V d'un montant de 2.5Md'€ au taux de 2.73% à amortissement in fine avec intérêts trimestriels avec exonération d'IRA (intérêts de remboursement anticipé) et garantie à 50% de la Commune de Ruelle sur Touvre.

Ce prêt est prolongé avec une nouvelle échéance fixée au 05/11/2024. Etant donné qu'il faisait déjà l'objet d'une garantie apportée par la Commune de Ruelle Sur Touvre selon la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la Caisse d'Epargne demande une nouvelle délibération de la Commune de Ruelle sur Touvre qui doit approuver ces modifications et confirmer qu'elle maintient sa garantie à hauteur de 50% dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les nouvelles conditions des emprunts précités ;
- D'approuver le fait que la garantie accordée par la Commune de Ruelle Sur Touvre dans le cadre du deuxième emprunt de 2.5M d'€ soit définie à hauteur de 50% ;
- De l'autoriser à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent. »

M. Péronnet : La SAEML n'a pu renégocier que l'allongement de la dette mais pas les taux.

Délibéré :

*Vue la délibération en date du 1er décembre 2005 qui confiait La réalisation de la ZAC Seguins Ribéreux à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement ;*

*Vue la délibération en date du 19 décembre 2006 qui approuvait le dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreux ;*

*Vues les délibérations du 7 septembre 2011 (avenant N°1) et du 2 décembre 2014 (avenant N°2), allongeant la durée de concession initiale,*

*Vue la délibération du 14 décembre 2015 approuvant le fait de garantir l'emprunt de 2.5M d'€ à hauteur de 50%.*

*Vue la délibération en date du 26 février 2018, qui tirait le bilan de la concertation préalable, approuvait le dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreux et approuvait le nouveau périmètre de la ZAC tel que défini dans le dossier de création modificatif susmentionné ;*

*Vue la délibération en date du 19 juin 2018 (avenant N°3), relative au périmètre de la concession,*

*Vue la délibération en date du 25 mars 2019, approuvant le versement d'un acompte sur participation (avenant N°4),*

*Vue la délibération en date du 9 septembre 2019, allongeant la durée de la concession de 4 années supplémentaires (avenant N°5),*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *Approuve les nouvelles conditions des emprunts précités ;*
- *Approuve le fait que la garantie accordée par la Commune de Ruelle Sur Touvre dans le cadre du deuxième emprunt de 2.5M d'€ soit définie à hauteur de 50% ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent.*

.....

*FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.*

*Exposé :*

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'éducation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23), lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

*Ainsi les textes prévoient-ils le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile de l'enfant accueilli :*

- *Dès lors que celle-ci a émis un avis favorable à la scolarisation hors commune,*
- *Si l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précités par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),*
- *Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.*

*Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Ruelle s/Touvre sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.*

*Dans la mesure où le coût/enfant est situé dans les autres communes entre 410 et 440 €, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 à 440.00 €/enfant de manière à harmoniser le montant de la participation avec celle des autres communes.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 à 440.00 €/enfant,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).*

*La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 09 juillet 2019, a émis un avis favorable. »*

*Mme Deschamps : Nous avons maintenu le même montant que les autres années. Pour les autres communes, la participation est comprise entre 410 € et 440 €. C'est une délibération qui doit être prise tous les ans.*

*Mme Marc : C'est le même taux entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires ? Quatre jours et quatre jours et demi ?*

*Mme Deschamps : Ce n'est pas valable de faire une différence car le vrai coût est plutôt plus de 600 €, voir 800 €.*

*M. Valantin et Mme Marc : Le vrai coût donnerait une vision globale pour un enfant sur une année scolaire.*

*M. Péronnet : Pour la restauration scolaire, c'est environ 1 000 € par enfant.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 à 440.00 €/enfant,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).*

.....

**MODIFICATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES PAR LA CNAF POUR LE MULTI-ACCUEI « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un courrier en date du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), il est demandé à la Commune de Ruelle sur Touvre de modifier progressivement le barème national des participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Ces modifications sont notifiées dans la circulaire 2019-005 (voir document en annexe). Cette dernière annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009).*

*L'augmentation progressive jusqu'en 2022 du barème national des participations familiales fixé par la CNAF, comprenant :*

- \* Le taux d'effort en relation avec le nombre d'enfants présents au sein de la famille
- \* Le plafond
- \* Le plancher (réévaluer tous les ans)

*nécessite la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil.*

*Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.*

*Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :*

- *D'approuver le nouveau règlement du multi accueil les Petits Pieds de Ruelle, suite à la réévaluation progressive du barème national des participations familiales,*
- *De l'autoriser à signer les différents documents afférents.*

*La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 27 août 2019, a émis un avis favorable. »*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *Approuve le nouveau règlement du multi accueil les Petits Pieds de Ruelle, suite à la réévaluation progressive du barème national des participations familiales,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.*

.....

*RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. EXERCICE 2018.*

*Exposé :*

*« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, l'élimination des déchets suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.*

*Comme le prévoit le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur l'exercice 2018, relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets, nous a été transmis.*

*Ce rapport est joint à la présente.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »*

M. Péronnet : C'est une prise d'acte. J'espère que vous avez lu ce rapport avec attention !

M. Chopinet : Dans l'élimination des déchets, que coûte le service des déchets verts ? J'ai posé plusieurs fois la question, je n'ai jamais eu de réponse de GrandAngoulême. J'aimerais un jour que l'on me donne un chiffre. 10 ans que j'attends.

M. Péronnet : Nous en avons débattu plusieurs fois. En juin 2017, Calitom a reçu de GA la délégation de la compétence traitement des déchets, dont les déchets verts. A la page 51, tu as tous les éléments.

M. Chopinet : Je ne suis pas d'accord avec les 57 000 €.

M. Péronnet : Le dispositif n'est plus comme il y a 20 ans. 12 € la tonne, c'est le coût du broyage que facture Ecosis à Calitom.

M. Chopinet : Nous ne sommes pas dans un calcul rationnel pour le prix de la tonne.

M. Péronnet : Par ailleurs, nous essayons de développer des aires de stockage communales pour sortir les déchets verts des déchetteries. On pourra bientôt y trouver et du broyat et du compost.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2018.

.....

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis en 2018 représentant des créances pour un montant de 17.75 €, et qu'il a été décidé l'extinction des dettes en commission de surendettement des particuliers de la Charente du 18/10/2018.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en pertes sur créances irrécouvrables comme suit :

- l'extinction de créance pour un montant de 17.75 € sur l'article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 17.75 € soit effacé de la dette suivant la décision en commission de surendettement des particuliers de la Charente.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable. »

M. Péronnet : Cette somme correspond à des frais de garderie.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 17.75 € soit effacé de la dette suivant la décision en commission de surendettement des particuliers de la Charente.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par Monsieur Claude Livertout et son fils pour le décès de Madame Lucille Livertout.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le neuf septembre deux mil dix-neuf.